

AR Préfecture

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
08 AVR. 2026

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 05 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dimanche 5 avril, à 9 heures 30 minutes, sous la présidence de M. Claude Faucher, Maire, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil, le mercredi 1^{er} avril deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

Membres élus : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chanial Eric, Faucher Claude, Granouillet Fabrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,
Représenté : Grange Béatrice pouvoir à M. Granouillet F.
Absent non représenté : /

Membres présents : 11

Votants : 11

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-25

Objet : Délibération relative à désignation de deux délégués - Secteur intercommunal d'énergie de Cayres – Pradelles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- la commune de Saint-Paul de Tartas doit désigner deux délégué(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie de Cayres - Pradelles auquel elle appartient ;
- chaque Secteur constitue ainsi un collège électoral et désigne, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental d'énergies de la Haute-Loire, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné. En dehors de la ville du Puy-en-Velay, directement représentée au futur Comité Syndical, chaque commune fait partie d'un Secteur Intercommunal d'Énergie ;
- le conseil municipal, ne peut désigner comme délégué que l'un de ses membres conformément aux prescriptions de l'article L. 5711-1 du CGCT ;
- Monsieur le Maire propose que soient désignés comme délégués de la Commune de Saint-Paul de Tartas : M. Claude Faucher, Maire, et M. Eric Chanial, deuxième adjoint
- autre candidature ne se manifeste
- interrogés expressément, aucune conseiller municipal ne demande une élection à bulletins secrets.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de Cayres - Pradelles

M. Claude Faucher, maire ;

M. Eric Chanial, deuxième adjoint.



La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	9
Contre :	-
Abstention :	2
Ne prend pas part au vote :	-

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B. Lailheugue".

Blandine Lailheugue

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Claude Faucher".
Claude Faucher